

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Arrêté Ministériel nommant un Sous-Inspecteur du travail stagiaire.
Arrêté Municipal concernant le contrôle des viandes.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
SERVICES JUDICIAIRES :
Ordonnance concernant une Société Anonyme.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis concernant l'établissement de la liste électorale.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :
Bataille de fleurs.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE LITTÉRAIRE
Société de Conférences. — Le Secret de Pascal, par M. Jacques Chevalier.

LA VIE ARTISTIQUE
Saison d'Opéra. — Athalie. — La Petite Sirène.
Saison de Comédie. — La Femme de César.
Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Brousse Guy-Alexandre-José, est nommé Sous-Inspecteur du Travail stagiaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars mil neuf cent trente-neuf.

P. le Ministre d'Etat,

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
E. HANNE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la Loi n° 30 sur l'organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu Notre Arrêté en date du 7 février 1935 portant réglementation générale de l'Abattoir Municipal et des postes de contrôle des viandes forainés ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 novembre 1938, approuvée par le Gouvernement ;

Arrêtons :

Les dispositions de l'art 35 § 3 de l'Arrêté Municipal du 7 février 1935 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après :

« Le poste frontière de Monte-Carlo sera, tous les jours de semaine, ouvert de 7 à 12 h. 30 et de 15 h. 30 à 18 heures et, les dimanches et jours « fériés, de 7 à 13 heures, en vue du contrôle et du « timbrage de toutes viandes découpées ainsi que « des agneaux et chevreaux en provenance de Beau- « soleil et des villages environnants. »

Monaco, le 16 mars 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

SERVICES JUDICIAIRES

Nous, Henri Fortin, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco ;

Rapportons notre ordonnance du 12 décembre 1938, relative à la société *The Royal Trust Company*.

Et vu l'article 3 de Loi n° 214 de 27 février 1936 ;

Sur réquisition de M. le Procureur Général ;
Avons inscrit additionnellement sur la liste, dressée par nous le 31 décembre 1935, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme « trustees » dans la Principauté :

The Royal Trust Company, société anonyme canadienne, dont le siège social est à Montréal (Canada).

Fait et délivré en notre Cabinet, au Palais de Justice, à Monaco, le quatorze mars mil neuf cent trente-neuf.

HENRI FORTIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Maire de la ville de Monaco a l'honneur d'informer les électeurs, conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de la Loi n° 30 sur l'organisation Municipale du 3 mai 1920, que les demandes en inscription ou en radiation sur la Liste Electorale de 1939, doivent être formulées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours, à partir d'aujourd'hui 16 mars, au Secrétariat de la Mairie, où sont déposés les tableaux contenant les modifications apportées à cette liste.

Monaco, le 16 mars 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 14 mars 1939.

Légumes

Ail.....	kilog.	3.50 à 5 »
Artichauts « pays ».....	pièce	1 » à 2 »
Artichauts « exotiques »....	—	0.75 à 1.75

Carottes.....	kilog.	2 » à 3 »
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.60
Céleris.....	pièce	1 » à 4 »
Choux-verts.....	—	2 » à 3 »
Choux-fleurs.....	—	3 » à 7 »
— « brocolis ».....	—	1 » à 6 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Endives.....	kilog.	8 » à 9 »
Épinards.....	—	2.25 à 4 »
Navets.....	—	1.25 à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Oignons.....	kilog.	2.50 à 3.50
— petits.....	—	5 » à 6.50
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.40
» » nouvelles.....	—	3 » à 4 »
Poireaux.....	paquet	1 » à 9 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.75
Radis.....	—	0.40 à 0.60
Raves.....	kilog.	1.25 à 2 »
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.50
— « romaine ».....	—	0.40 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.40 à 1.20
Tomates.....	kilog.	7 » à 10 »

Fruits

Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60
Citrons.....	—	0.35 à 0.50
Dattes.....	kilog.	4.50 à 5 »
Mandarines.....	douz.	3 » à 7 »
Noix.....	kilog.	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4.50 à 7 »
Poires.....	—	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	3.50 à 9 »
Raisin.....	—	9 » à 14 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie
Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

INFORMATIONS

La bataille de fleurs, organisée par le Comité Municipal des Fêtes et des Sports, que préside M. R. Marchisio, Adjoint, s'est déroulée, samedi dernier, sur la place et le Boulingrin du Casino et a été favorisée par un temps splendide.

S. A. S. la Princesse Antoinette a daigné honorer cette fête de Sa présence. Son Altesse Sérénissime, accompagnée de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, du Chef d'Escadrons Millescamp, Aide de Camp, et de Miss Wanstall, a été reçue, à Sa descente de voiture, par M. Louis Aurégliia, Maire, et M. R. Marchisio, Adjoint. La Princesse dont l'entrée a été saluée par l'*Hymne Monégasque*, a pris place avec Sa suite dans la tribune d'honneur où Elle était entourée de M^{me} et M^{lle} Roblot, M^{me} Louis Aurégliia,

S. Exc. M. Henry Mauran, Secrétaire d'Etat et Directeur du Cabinet du Prince, MM. Louis Aurégia, Robert Marchisio, Paul Bergeaud et Marcel Médecin. Une gerbe de fleurs a été offerte par le Maire à S. A. S. la Princesse qui a gracieusement remercié.

Les tribunes étaient occupées par une foule élégante où l'on remarquait, avec les personnalités officielles, les notabilités mondaines de la Principauté et de la région.

Trois musiques ont joué alternativement pendant tout le temps de la joute. C'étaient la Musique Municipale dirigée par M. Gautier, la Philharmonique dont le chef est M. Bruno Nardi, et la Renaissance, de Nice, conduite par M. Chelossi.

Le jury était composé de MM. Dureste, Adjoint au Président Délégué de la Société des Bains de Mer ; le Major Goldsmith, Président de l'Union des Intérêts Hôtelières ; le Général Polovtsov, Président de l'International Sporting-Club ; le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ; le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne ; le Président de l'Union Britannique ; Alexandre Noghès, Président du Comité des Traditions Monégasques ; Jean Agliany, Chef du service des cultures de la Société des Bains de Mer ; Charles Roux, artiste peintre, Chef du service des décors.

La tâche qui s'offrait au jury était délicate, car les voitures étaient nombreuses et rivalisaient de luxe et d'élégance. Leur défilé, précédé de la fanfare « La Renaissance », des boys-scouts et des cheftaines portant les bannières et d'un détachement de sapeurs-pompiers, a été fort admiré. Puis le tournoi s'est engagé et s'est poursuivi jusqu'à quatre heures au milieu de la plus joyeuse animation.

Signalons que le Maréchal Goering, Ministre de l'Air allemand, venant de San Remo par la route, a assisté, mêlé à la foule, à la joute fleurie. Le Maréchal et sa suite ont ensuite regagné San Remo après une courte promenade en voiture à Monaco-Ville et sur la Moyenne-Corniche.

Au dernier tour de piste, les bannières ont été remises aux voitures les plus remarquées. En voici le palmarès :

- Hors concours : « Les Eventails » (Société des Bains de Mer), M^{lle} Dolores Castelli.
Premier Prix : « Elegance » (Hôtel de Paris), Miss Virginia Kelley.
2^e prix : « Le Puits de Blanche-Neige » (Conseil National), M^{lles} Henriette et Josette Vatrican.
3^e prix : « Sourire de Jeunesse » (Union des Intérêts Hôtelières), M^{lles} Leda Zaninetta, Miss Beryl-Ostler, M. Jean Pierre Cairo.
4^e prix : « La Fontaine Parfumée » (Maison de France), M^{me} Tony Taffe et M^{lle} Mariuccia Ceccaldi.
5^e prix : « Ample Cueillette » (Comité des Fêtes), M^{me} Gabriel Olivier et M. Paul Médecin.
6^e prix : « Le Triomphe du Stade » (Conseil communal), M^{me} R. Sanmori.
7^e prix : « La Pagode Fleurie » (Hôtel Métropole), Miss Gordon-Moore, M^{lle} L. Levame.
8^e prix : « L'Oiseau de Feu » (Comité des Fêtes).
9^e prix : « Les Montagnards sont là ! » (Club Alpin Monégasque).
10^e prix : « La Coupe du Vainqueur » (Fémina Sports).
11^e prix : « Brise Printanière » (Colonie italienne).
12^e prix : « La Fontaine » (Comité des Traditions).
13^e prix : « La Bouée » (Société des Régates).
14^e prix : « La Flèche » (Anciens élèves du lycée).
15^e prix : « Le Tennis » (Fédération Monégasque de Lawn-Tennis).
16^e prix : « Cristal de Neige » (Ski-Club).
17^e prix : « Vie de Bohème » (Anciennes élèves de l'Ecole de dessin).
18^e prix : « L'Ombrelle » (Comité des Traditions).
19^e prix : « Moulin Monégasque » (Saint-Jean-Club).
20^e prix : « Les Skis » (Monte-Carlo Ski-Club).

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 28 février 1939 a prononcé les jugements ci-après :

M. F.-P., chauffeur de taxi, né le 5 avril 1874, à Beaucaire (Gard), demeurant à Monaco. — Blessures involontaires et infraction à la législation sur les automobiles (excès de vitesse) : 100 francs d'amende pour le délit et 11 francs d'amende pour la contravention.

P. J., tapissier, né le 7 janvier 1899 à Szekesfehervar (Hongrie) demeurant à Monaco. — Exercice de la profession de tapissier, sans autorisation : 16 francs d'amende avec sursis.

LA VIE LITTÉRAIRE

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

La Conférence que M. Jacques Chevalier, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble, a faite lundi dernier sur *le Secret de Pascal*, est assurément l'une des plus nourries, des plus captivantes, je dirais volontiers des plus émouvantes qui aient été offertes à l'attention des habitués de la Salle du Quai de Piaissance.

Le Secret de Pascal, ce que d'autres ont appelé le scandale de Pascal, c'est la résolution qui l'amena, après une nuit d'extase, le 23 novembre 1654, à renoncer à la science pour se donner exclusivement à Dieu. Paul Valéry dont l'intellectualisme ne peut sympathiser avec le philosophe qui a écrit : « Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas », le lui reproche durement. M. Jacques Chevalier qui cite, au début de sa causerie, les propos sévères de l'auteur de la *Soirée chez M. Teste*, s'attache à démontrer que ces reproches sont injustes et sans fondement. Il résume la biographie de ce prodigieux génie qui, tout seul, avec des ronds et des barres, parvint jusqu'à la 32^e proposition d'Euclide et qui, à 19 ans, publiait son *Essai sur les Coniques*.

Il le montre, trois ans plus tard, inventant la machine à calculer, — la première machine intelligente, dit-il, — et, en 1646, commençant ses expériences sur le vide confirmées en 1648, par l'expérience décisive du Puy-de-Dôme, puis, à l'occasion d'une question posée par des joueurs de ses amis, établissant les principes du calcul des probabilités.

Il souligne la rigueur et la souplesse de sa méthode, variant ses procédés suivant l'objet auquel elle s'applique. Il le suit, dans la période de dissipation et d'athéisme où il s'égara durant un an et demi environ en compagnie de Méré, de Miton et des autres « libertins » de son temps, période qu'il se reprocha si amèrement plus tard et à laquelle nous devons son *Discours sur les Passions de l'Amour*. Il arrive enfin à l'époque de sa conversion sous l'influence des Jansénistes qu'il avait fréquentés dans la maison de son père et surtout sous l'influence de sa sœur Jacqueline. La nuit du 23 novembre 1654, qu'il passa en extase mystique, fut décisive. Il eut la révélation que la raison ne suffit pas pour parvenir à la vérité, qu'on peut connaître aussi par le « cœur » (lisez par l'intuition), et que la véritable étude de l'homme n'est pas celle du monde extérieur, mais celle de son monde intérieur, de son origine et de sa destinée.

A partir de ce moment, il se retire à Port-Royal, pratique la religion la plus austère, porte, cousue dans la doublure de son vêtement, un mémorial de sa nuit d'extase, mais n'en est pas, pour autant, perdu pour la science. La preuve en est, entre autres, la solution qu'en 1658 il a donnée au problème de la cycloïde que n'avaient pu résoudre tous les mathématiciens du globe et qui lui a demandé deux heures d'application.

M. Jacques Chevalier, dont nous résumons bien incomplètement l'exposé, aborde l'examen des *Pensées* et nous montre dans ce livre, le plus beau peut-être, en tous cas le plus pathétique qui ait été écrit en français, la position de Pascal au regard de la foi. Pascal situe l'homme entre l'infiniment grand et l'infiniment petit, misérable au regard de l'univers qui l'écrase, mais plus grand que l'univers par la pensée. A cet homme perdu entre les deux infinis, le philosophe adresse la fameuse proposition du « pari ». M. Jacques Chevalier, en ce qui le concerne, a accepté ce pari et nous a invités à l'accepter.

Parmi les auditeurs, certains, sans doute, avaient devancé l'invitation ; d'autres, peut-être, n'y ont pas répondu. Mais tous se sont trouvés d'accord pour acclamer le conférencier qui, dans un langage à la fois irréprochable et familier, leur avait imposé la

fascination d'un prodigieux génie et les avait fait assister à sa poursuite frémissante de la Vérité et à ses sublimes angoisses. M. C. T.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Athalie

Bien que des raisons de santé nous aient inopinément privé de la collaboration sur laquelle nous avions cru pouvoir compter et que nous espérons bien retrouver l'année prochaine, il serait tout à fait injuste de ne pas tout au moins signaler dans ce journal la création qui nous a été donnée d'un des plus beaux oratorios d'Hændel : *Athalie* que le génial musicien a composée sur les vers de Racine.

Comme il l'a fait jadis pour la *Damnation de Faust*, M. Gunsbourg a transporté cet oratorio à la scène. Des gens que tourmente le scrupule pourraient objecter qu'Hændel ne l'y avait pas destiné. *Athalie* ne s'inscrit pas dans la cinquantaine d'opéras qui restent de lui. Mais le public qui est le souverain juge, a manifesté par ses applaudissements, qu'il approuvait cette audace et l'on ne peut nier que la transformation a été réalisée avec infiniment de tact et de soin. Ce fut une très belle soirée. La musique large et simple du vieux maître n'a rien perdu de sa puissance, de sa noblesse et de sa majesté. Elle a trouvé en M. Helmuth Wolfes qui conduisait l'orchestre et dans les chanteurs auxquels étaient confiés les différents rôles, des interprètes respectueux et pénétrés de la solennité de l'action, de l'élévation des sentiments que traduisent une instrumentation nette et simple, des modulations douces et naturelles, un style dont la grandeur est le caractère essentiel.

M^{lle} Lily Djanel qui a été ici même une remarquable Salomé, est non seulement une cantatrice à la voix puissante et au timbre généreux, mais encore une magnifique tragédienne au geste sobre, au visage expressif. Elle a figuré la reine avec noblesse et a su garder de la dignité dans la fureur. Sa création lui fait le plus grand honneur. Dans le songe d'*Athalie*, dans son interrogatoire d'Eliacin, dans ses invectives contre le Grand Prêtre, elle a été particulièrement acclamée.

M. Cabanel, à la voix ample et moelleuse, a eu l'autorité, la hauteur, la dureté qui conviennent au rôle de Joad, tout en montrant de la tendresse et de l'émotion dans son duo avec Josabeth au deuxième acte.

Josabeth a été incarnée avec grâce par M^{lle} Bonny-Pellieux dont la voix a d'exquises qualités de charme.

M^{lle} Jeanine Micheau était le jeune Joas. Elle s'élève sans effort aux notes les plus aigues avec une justesse infaillible et une inaltérable suavité de son.

M^{lle} Cambriels possède un timbre dont l'éclat s'est fait remarquer dans les quelques phrases de Zacharie.

M. Hastin en Abner, M. Talba en Mathan se sont montrés dignes de leurs camarades.

Le grandiose Alleluia qui couronnait le troisième acte a fait applaudir l'orchestre et les chœurs.

Les décors représentant ou la ville de Jérusalem, ou le Palais de la Reine, ou l'intérieur du Temple, sont parmi les plus beaux qu'on doive au maître Visconti.

Les costumes de M^{me} Vialet offraient de belles harmonies de couleur et un intéressant effort de reconstitution.

Mais pourquoi, au début du premier acte, ne met-on pas l'éclairage en accord avec le texte ?

Mardi la représentation se complétait d'un ballet, *la Petite Sirène*, dont le scénario a été tiré du célèbre conte d'Andersen par M. Visconti, sur la musique du troisième concerto pour piano et orchestre de Grieg.

Les pas avaient été réglés par M^{me} Tatiana Chamie, maîtresse de ballet. En tête des artistes trop nombreux pour pouvoir être tous nommés, il faut citer M^{lle} Valentine Blinova, la petite sirène, M. Valentin Froman, le Prince, et MM. Lipatoff, Tovaroff et Loboff, les trois matelots.

La partie de piano a été brillamment tenue par M. Jean Dennery.

Interim.

Comme la femme de César, les hommes politiques ne doivent pas être soupçonnés. Si vain que soit le soupçon, si calomnieuse que puisse être l'accusation, la malveillance qui les guette a tôt fait de les déshonorer.

Tel est le sens de la comédie que le théâtre des Beaux-Arts a donnée la semaine dernière.

Son auteur, M. Henri Clerc, a été fonctionnaire des finances, puis député. Il avait, dans le *Beau Métier*, porté à la scène sa connaissance du haut personnel des ministères et fait justice de la campagne malsaine qui excite l'opinion du public contre ceux qui le servent.

Dans la *Femme de César*, il apporte son expérience d'homme politique. Sa comédie, en même temps qu'elle offre une âpre critique des mœurs parlementaires et des servitudes où les élus se trouvent engagés, combat la légende entretenue par les haines partisans, suivant laquelle la Chambre ne compterait que des ratés ou des fripons.

Pélievier, membre de plusieurs conseils d'administration et publiciste spécialisé dans les questions économiques et financières, se laisse élire député. C'est un homme d'une probité irréprochable. Si tôt élu, il se retire des assemblées dont il faisait partie. Malheureusement, confiant dans l'un de ses amis, il a signé à la légère le procès-verbal d'une réunion à laquelle il n'avait pas assisté. Quelques années après, cet ami qui a fraudé le fisc vient solliciter son intervention pour le tirer de ce mauvais pas. Pélievier refuse. Il sera victime de son intransigeante honnêteté et, précisément parce qu'il n'a pas voulu trafiquer de son influence, il sera déshonoré et réduit aux plus pitoyables marchandages.

Cette pièce, bienveillante aux hommes, sévère pour le régime ou, du moins, pour la façon dont il est appliqué, met en scène des personnages vus de près et bien observés. L'honnêteté de Pélievier se révolte contre les compromissions, les abdications auxquelles le jeu parlementaire le condamne; il veut fuir ce milieu; il en a le dégoût. Et pourtant il est pris; l'ivresse du pouvoir le retient; il se croit nécessaire; il restera.

M. Pierre Morin a bien marqué ces hésitations et donné une belle allure, franche et sympathique à l'honnête tribun dont il a traduit les angoisses avec une émotion pleine de dignité.

M^{me} France Ellys, la femme de Pélievier, a été acclamée par la salle, et c'était justice. Elle a été de la façon la plus vraie et la plus pathétique la femme dévouée dont rien ne peut ébranler la confiance en son mari, qui le réchauffe de son amour, qui l'encourage et le reconforte et qui n'hésite pas devant les démarches les plus pénibles pour le sauver.

Les autres rôles ont tous été fort bien tenus, en particulier par M. Hamilton, le maire, qui a réalisé une silhouette impayable et criante de vérité; on croit l'avoir vu présider un banquet politique ou une réunion électorale.

M. André Carnège, l'ami félon; M. Pierre Gillier, jeune, présomptueux et sympathique en Georges Pélievier; M. Edouard Hemme, le juge d'instruction; MM. René Stern, Lucien Walter, René Maupré, Robert Cellier, Armand Lancray, Pierre Vermot ont contribué au succès dans des rôles secondaires, de même que M^{me} Gine Rety, la femme politicienne, et M^{me} Jacqueline Sauveur, la secrétaire.

M. C. T.

DANS LES CONCERTS

Cette semaine fut particulièrement magnifiée par M. Émile Sauer. Le Grand organiste viennois est, on le sait, l'élève de Liszt, mais il n'a pas que des liens spirituels avec son maître. Le vieillard au doux sourire joue avec une grâce, une souplesse, un tact, une réverie adorables. Quel claveciniste! Comme il trille. De la caisse sonore il fait jaillir des sons aériens, tout en excellent dans la vigueur. Il transporte au delà des frontières. Il est émerveillant et décourageant à la fois. Dans le *Concert en mi mineur* de Chopin, comme dans son récital, il fut sublime.

Peut-être se mêlait-il à cette audition exceptionnelle, une auréole de soupirs et de regrets. Émile Sauer représente la vieille Vienne, la Vienne heureuse, celle qui se berça de musique et l'aima à s'en pâmer, cité qui ne sera plus jamais tout-à-fait la même. A son insu et au nôtre, autour de ces vaporeuses interprétations, il y avait le souvenir de Franz Liszt, il y avait la tendre, l'adorable Vienne qui firent palpiter les cœurs. Le doigté exquis du grand pianiste faisait se lever plus que des ombres: des mystères et des tendresses. Il nous mit dans un attendrissement inexprimable; mais nous avons pu voir qu'il unissait aux leçons magistrales de Liszt, celles de Chopin lui-même. Nous avons eu le rare privilège d'écouter sa dernière élève. M. Émile Sauer nous la rappelle par son jeu ferme et doux, trillé, exquis.

Le 8 mars, l'orchestre, sous la direction de M. Emile Cooper, interpréta avec son assurance habituelle, la *Symphonie N° 8* de Beethoven, mais le cor d'harmonie, ayant oublié de vider son instrument, ne put éviter une série de fâcheuses discordances.

L'Oiseau de Feu d'Igor Strawinsky, devrait s'appeler l'Oiseau de feu souterrain. C'est un fouillis savant, au gingembre, qui décortique chaque vertèbre et dont il faut détacher ce bijou qu'est la *Ronde des Princesses*. L'exécution fut impeccable. M. P.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent trente-huit, enregistré;

Entre la dame Lucienne LEMOINE, épouse du sieur Maurice GAZON, domiciliée de droit avec son mari, 14, rue des Géranius, mais résidant en fait, à la suite d'autorisation de justice, chez son père, 17, boulevard Princesse-Charlotte;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire « suivant décision du bureau en date du 9 juin 1938. »

Et le dit sieur Maurice GAZON, demeurant à Monte-Carlo, 14, rue des Géranius;

Il a été extrait littéralement ce qui suit : « Prononce la séparation de corps d'entre les « époux Lucienne Lemoine-Maurice Gazon, aux « torts et griefs exclusifs du mari avec toutes ses « conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 11 mars 1939.

Le Greffier en Chef: PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e Pierre GIOFFREDY, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco 24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le neuf mars mil neuf cent trente-neuf, Entre la dame Suzanne-Marceline-Louise LAURENT, épouse du sieur Joseph BRIVIO, commer-

cante, demeurant à Monte-Carlo, n° 3, avenue Saint-Michel,

Et le sieur Joseph BRIVIO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, n° 3, avenue Saint-Michel,

Il a été extrait littéralement ce qui suit : « Prononce la séparation de biens d'entre les « époux LAURENT-BRIVIO, avec toutes ses consé- « quences légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 825 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 9 mars 1939.

(Signé:) P. GIOFFREDY.

Etude de M^e Jacques LAMBERT Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco 36, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 janvier 1939, enregistré, sur requête de M^{me} Marie-Jane LA TOUR, épouse séparée de biens de M. Arthur VALABREGUE, dite Jane MEREY, artiste lyrique, compositeur de musique, et de M. Arthur VALABREGUE, Avocat au Barreau de Nice, demeurant à Menton, 11, quai Laurenti, agissant en qualité de légataires universels de M^{me} Ernestine-Claire-Léonie REY, veuve non remariée de M. Charles-Adolphe-Edmond OUTREY, la dite requête tendant à l'envoi en possession des biens de la succession de M. Charles-Adolphe-Edmond OUTREY, dont la dame veuve OUTREY était la seule héritière, au nom de la succession de la dame veuve OUTREY, a statué que:

« Avant faire droit sur la dite demande d'envoi « en possession dont il est donné acte aux époux « LA TOUR-VALABREGUE, ordonne qu'à la dili- « gence des dits époux LA TOUR-VALABREGUE, « la dite demande sera rendue publique par deux in- « sertions dans le *Journal de Monaco*, Bulletin Offi- « ciel de la Principauté. »

Pour extrait certifié conforme, publié en exécution du dit jugement et de l'article 653 du Code Civil.

Monaco, le 16 mars 1939.

J. LAMBERT.

ULTRA

Société anonyme au capital de 200.000 francs Siège social: 5, Avenue du Berceau, Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme *Ultra* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège social de la dite société, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, pour le jeudi treize avril 1939 à onze heures, à l'effet de délibérer sur toutes les questions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et notamment sur l'ordre du jour suivant:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1938;
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes sur le bilan et sur les comptes de l'exercice 1938;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de l'exercice 1938. Emploi des bénéfices. Quitus aux Administrateurs.
- 4° Nomination de Commissaires des comptes pour l'exercice 1939. Fixation de leurs émoluments.
- 5° Autorisation à conférer aux Administrateurs.
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LA FONCIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme au capital de 1.500.000 francs

Convocation d'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués, conformément aux Statuts (articles 39 et 40) en Assemblée Générale ordinaire annuelle, pour le jeudi

13 avril 1939, à 15 heures, au siège social, 27, boulevard Peirera, à Monte-Carlo.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, déposer leurs titres, huit jours francs au moins avant l'Assemblée, au dit siège social.

La remise d'un certificat de dépôt des titres dans la Principauté, soit dans une caisse publique, soit chez un officier public, équivaut au dépôt des titres eux-mêmes, pourvu que les récépissés soient déposés au siège social, huit jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Jeudi 20 Avril 1939, à 11 h. 15, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu;
- 5° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles;
- 6° Ratification de Conventions diverses et de cessions de droits de propriété;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre

leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 5 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 fr. 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Jeudi 20 Avril 1939, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du 8 juillet 1935;
- 2° Modifications aux Statuts résultant de cette augmentation de capital.

Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévues aux statuts.

MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque, avant le 5 Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 1 franc par action et 0 franc 50 par cinquième présents ou représentés à l'Assemblée réunissant le quorum.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.933, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.681, 348.620.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.103, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 33.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1939